



Département du Gard
COMMUNE DE SAINT-BENEZET

N°1/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/01/2021
DELIBERATION POUR VENTE DU BATIMENT SITUE SUR LA PARCELLE AD 62
(ANCIENNE MAIRIE + EX BIBLIOTHEQUE + DEUX LOGEMENTS SOCIAUX+GARAGE)

Le onze janvier deux mille vingt et un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dans la salle de la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur BARON Jérôme, Maire.

Etaient présents : ARNAUD Luc, BARON Jérôme, BISTUE Christiane, Mme BRAHIMI-CHARDOUNAUD Claire, Mme GALLOIS Diane, Mme DELOIN Perrine, M.LOUBATIERE Jean-Marc, M.MOURIC Roland, M. REVOL Stéphane et Mme SOUCHON Line.

Absente excusée : Mme MASBON Elodie qui a donné son pouvoir à Mme GALLOIS Diane.

Suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré à partir du 17/10/2020, le Conseil Municipal se réunit dans le respect des gestes barrières avec le port du masque obligatoire et sans public.

Secrétaire de séance : Mme SOUCHON Line vote à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22, Suite à la décision du Conseil Municipal de mettre en vente le bâtiment situé sur la parcelle AD62 (ancienne mairie+ bibliothèque+ deux logements+ garage).

Les estimations ont été établies par des agences immobilières qui nous conseillent de vendre au prix de 200 000.00 €.

Le Conseil Municipal décide de donner la priorité d'achat aux habitants de SAINT-BENEZET.

Le Conseil Municipal étudiera les demandes et dans la négative l'offre de vente sera mise en agence.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser la vente du bien précité, en laissant la priorité aux habitants de SAINT-BENEZET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : quatre voix contre (Mme BISTUE Christiane, Mme BRAHIMI-CHARDOUNAUD Claire, M.LOUBATIERE Jean-Marc, M.MOURIC Roland) et sept voix pour.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité la vente de l'ancienne mairie et autorise de vendre ce bien et de donner délégation au Maire pour signer tous documents se référant à cette vente.

Pour copie conforme

Le Maire : BARON Jérôme



Délai de recours légal : deux mois à compter de la présente délibération



Département du Gard
COMMUNE DE SAINT-BENEZET

N°2/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/01/2021
DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE M14

Le onze janvier deux mille vingt et un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dans la salle de la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur BARON Jérôme, Maire.

Etaient présents : ARNAUD Luc, BARON Jérôme, BISTUE Christiane, Mme BRAHIMI-CHARDOUNAUD Claire, Mme GALLOIS Diane, Mme DELOIN Perrine, M.LOUBATIERE Jean-Marc, M.MOURIC Roland, M. REVOL Stéphane et Mme SOUCHON Line.

Absente excusée : Mme MASBON Elodie qui a donné son pouvoir à Mme GALLOIS Diane.

Suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré à partir du 17/10/2020, le Conseil Municipal se réunit dans le respect des gestes barrières avec le port du masque obligatoire et sans public.

Secrétaire de séance : Mme SOUCHON Line vote à l'unanimité.

Nous constatons qu'en fonctionnement au chapitre 11 Charges à caractère général, nous avons des dépassements de dépenses par rapport au budget prévisionnel, nous avons sous-estimé les montants sur certains postes.

Budget prévisionnel chapitre 11	Montant budgété	Réalisation
	59 700.00 €	64 195.41 €

Un écart de 4 495.41 €.

Ce montant sera régularisé par les recettes de fonctionnement au chapitre 73 Impôts et taxes compte 73111 contributions directes où le montant budgété était de 57 300.00 € et la réalisation est de 72 637.00 €. Nous avons donc un excédent de 15 337.00 €.

Donc nous allons créditer le chapitre 11 Charges à caractère général de 4 495.41 € sur les postes en dépassement et débiter le chapitre 73 compte 73111 contributions directes de 4 495.41 €.

Nous demandons au Conseil Municipal, après en avoir délibéré pour à l'unanimité. Le Conseil Municipal donne l'accord pour effectuer une décision modificative.

Pour copie conforme

Le Maire : BARON Jérôme



Délai de recours légal : deux mois à compter de la présente délibération



Département du Gard
COMMUNE DE SAINT-BENEZET

N°3/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/01/2021
DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AU SMEG DU GARD POUR
DIMINUER LA CONSOMMATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR ANNEE 2021 POUR
LA DEUXIEME TRANCHE

Le onze janvier deux mille vingt et un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur BARON Jérôme, Maire.

Etaient présents : ARNAUD Luc, BARON Jérôme, BISTUE Christiane, Mme BRAHIMI-CHARDOUNAUD Claire, Mme GALLOIS Diane, Mme DELOIN Perrine, M. LOUBATIERE Jean-Marc, M. MOURIC Roland, M. REVOL Stéphane et Mme SOUCHON Line.

Absente excusée : Mme MASBON Elodie qui a donné son pouvoir à Mme GALLOIS Diane. Suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré à partir du 17/10/2020, le Conseil Municipal se réunit dans le respect des gestes barrières avec le port du masque obligatoire et sans public.

Secrétaire de séance : Mme SOUCHON Line vote à l'unanimité.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de changer l'éclairage public sur toute la commune de SAINT-BENEZET afin de diminuer la consommation électrique. Cette opération s'effectuera sur trois ans.

La première tranche s'est effectuée sur l'année 2019.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin d'aider la commune à financer ce projet.

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pourrait aider la commune à hauteur de 30 %.

Pour 2021, le coût s'élèverait à 19 890.00 € H.T

Une subvention de 30 % soit 5 967.00 € H.T

Le solde sera financé par la commune soit 13 923.00 € H.T.

Cette somme devra être inscrite au budget 2021.

Monsieur le Maire précise qu'une baisse d'intensité sera effectuée la nuit, ce qui est préférable à l'extinction totale des luminaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par pour à l'unanimité, et décide de donner toute délégation au Maire pour demander et signer tous documents concernant la demande de subvention au SMEG pour l'année 2021.

Pour copie conforme

Le Maire : BARON Jérôme



Délai de recours légal : deux mois à compter de la présente délibération